

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 003

CONTRAT D'ENTRETIEN DES BATIEMENTS COMMUNAUX

Le MAIRE de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant la nécessité d'externaliser l'entretien de certains bâtiments communaux,

DECIDE : de signer un contrat de nettoyage avec la société EVIDENCE Propreté sise 5 route de Vernaison 69540 IRIGNY – SIRET 853 911 568 00048 – représentée par Jonathan DURAND, Directeur Général selon les conditions énumérées ci-dessous :

Bâtiments concernés et organisation :

Sites	Jours d'intervention	Horaires d'intervention
Salle des sport	Du Lundi au Vendredi	De 5h00 à 7H00
Salle des fêtes	Lundi/Mercredi/Vendredi	De 8h30 à 9h30
Foot/Tennis	Lundi/Mercredi/Vendredi	De 7h00 à 8h30
Primaire 3	Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi	De 16h45 à 18h15
Sanitaires maternelle	Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi	De 18h15 à 18h30
Crèche/RAMI	Du Lundi au Vendredi	De 18h30 à 21h00

Offre financière :

PRESTATIONS	PRIX DE VENTE H.T. (TVA en sus 20 %)
Désignation	Prix forfaitaire mensuel annualisé hors taxe
Entretien mensuel de la salle des fêtes	298.78 €
Entretien mensuel du Tennis	149.39 €
Entretien mensuel du Foot	522.87 €
Entretien mensuel de la Salle omnisport	1 531.65 €
Entretien mensuel de la Crèche et du RAMI	1 710.17 €
Entretien mensuel du Primaire 3	660.00 €
Entretien mensuel des sanitaires Maternelle	192.00 €
Total	4 655.69 €*

**Prix incluant une fermeture des complexes sportifs en période estivale*

- *Foot/ Tennis : fermeture 3 premières semaines de juillet*
- *Salle des sports : fermeture 3 premières semaines d'août*

Possibilité d'intervention durant les périodes scolaires ce qui fera l'objet d'un chiffrage supplémentaire

Primaire 3 et maternelle : coût annualisé sur 36 semaines d'école

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20240130-2024-003-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Pénalités :

PENALITES	OCCURRENCE	VALEURS	PRECISIONS
Pénalité pour prestation non achevée	Journalière	100,00 €	Une pénalité de 100 euros par jour sera appliquée en cas d'une prestation effectuée de manière partielle après le contrôle avec le référent marché.
Perte ou non restitution de clé ou badge	Forfaitaire	150,00 €	Une pénalité de 150 euros sera appliquée en cas de perte ou de non restitution de clé ou de badge.
Mesure corrective non appliquée	Forfaitaire	150,00 €	Une pénalité de 150 euros sera appliquée dans le cas de la non application de mesures correctives suite à un courrier notifiant le ou les défauts d'exécution et les délais pour y remédier.
Défaut de fermeture de site	Forfaitaire	100,00 €	Une pénalité de 100 euros sera appliquée par site et par défaut constaté.
Défaut d'extinction des lumières	Forfaitaire	100,00 €	Une pénalité de 100 euros sera appliquée par site et par défaut constaté.

Le contrat est conclu pour un an à compter du 2 janvier 2024.

Fait à Vourles, le 30 janvier 2024

Catherine STARON
Le Maire

